



VERSION INTÉGRALE CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DE LA MANUFACTURE URBAINE (S.E.M.U)

1. PRÉAMBULE

La S.E.M.U a pour activité la production locale de boissons, alcoolisées (bière, whisky, ...) ou non et plus généralement, de produits alimentaires à base de levure.

Elle est à l'origine de la création d'un lieu basé sur un concept original dénommé « Manufacture Urbaine » où sont fabriqués et consommés sur place des produits à base de levure, tels que la bière, le café ou le pain.

En parallèle, elle distribue ses Produits sous la marque « LaMu » à des professionnels de la distribution de produits alimentaires et boissons (grossistes ou détaillants), de la restauration et/ou de l'hôtellerie, pour qu'ils les proposent dans leur propre point de vente.

La S.E.M.U propose également l'organisation d'évènements à la demande de l'Acheteur (soirée, repas, évènement particulier, ...) à l'Atelier (situé 2 rue de Brabant – 6000 CHARLEROI) ou à l'extérieur.

C'est dans ce contexte que la S.E.M.U et l'Acheteur se sont rapprochés et sont convenus de ce qui suit :

2. OBJET

Les présentes Conditions Générales de Vente ont pour objet de définir les conditions techniques, juridiques et financières dans lesquelles la S.E.M.U s'engage à délivrer la Commande à l'Acheteur, en contrepartie du paiement par ce dernier du prix mentionné au sein de la Commande.

3. DÉFINITIONS

Acheteur : Professionnel qui passe une Commande de Produits dans le cadre de son activité professionnelle en vue de la revente à des consommateurs sur son propre point de vente.

Commande : Document formalisé par la S.E.M.U ensuite de l'acceptation par l'Acheteur de l'Offre, récapitulant les Produits souhaités par ce dernier.

Offre : Document formalisé par la S.E.M.U sur la base des besoins exprimés par l'Acheteur, décrivant les Produits et/ou Prestations proposés à celui-ci.

Produits : boissons et produits alimentaires distribués par la S.E.M.U :

- proposés sur le catalogue,
- « à façon » pour les bières.

4. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels sont, par ordre de priorité décroissant :

- Les présentes Conditions Générales de Vente;
- La Commande signée ;
- L'Offre.

Ne font pas partie du contrat : les documents, publicités, tarifs non mentionnés expressément au sein de l'Offre et/ou de la Commande.

En cas de contradiction entre deux documents ci-dessus de rang différent, les stipulations contenues dans le document de rang supérieur recevront application pour trancher le conflit d'interprétation existant.

Sauf convention expresse contraire entre les Parties, sont exclus des documents contractuels tous les autres documents en ce compris les documents émanant de l'Acheteur.

5. ENTRÉE EN VIGUEUR • DURÉE

Les Conditions Générales de Vente applicables à la Commande sont celles en vigueur sur le site internet de la S.E.M.U à la date de la signature de la Commande, et le restent pour toute la durée nécessaire à son exécution. Elles sont accessibles par l'Acheteur dans leur intégralité et leur dernière version à tout moment sur le site internet de la S.E.M.U en cliquant sur le lien suivant <http://latelier.manufacture-urbaine.com>. Cette version prévaut sur toute autre version, sous quelque forme que ce soit.

Elles sont adressées à l'Acheteur, sous forme d'extrait, avec l'Offre et la Commande et retournées signées par celui-ci. Par sa signature de la Commande au dos de laquelle figure l'extrait des conditions générales de vente, l'Acheteur confirme avoir pris connaissance desdites conditions dans leur version intégrale et les accepter sans réserve.

La S.E.M.U se réserve la possibilité de modifier ses Conditions Générales de Vente à tout moment.



6. COMMANDE

6.1. FORMALISATION DE LA COMMANDE

Sur la base des besoins exprimés par l'Acheteur, la S.E.M.U lui fait parvenir l'Offre. L'acceptation de l'Offre est réalisée par l'Acheteur, par tous moyens, y compris électronique, sous réserve que le moyen utilisé garantisse la délivrance d'un accusé de réception.

L'Offre acceptée par l'Acheteur génère la formalisation et l'envoi par la S.E.M.U de la Commande à l'Acheteur. L'Acheteur s'engage à retourner la Commande signée et tamponnée, dans les meilleurs délais. En retournant la Commande signée, l'Acheteur confirme expressément à la S.E.M.U son accord irrévocable à la Commande.

6.2. ACOMPTE

Le retour signé de la Commande devra être accompagné du versement par l'Acheteur d'un acompte à hauteur de :

- 30% pour les Produits figurants sur le catalogue de la S.E.M.U,
- 50 % pour les bières à façon,
- 50 % pour l'organisation d'évènements.

7. CARACTÉRISTIQUES DES PRODUITS

La S.E.M.U dispose d'un catalogue ainsi que d'un espace en ligne, au sein duquel sont présentées les caractéristiques des Produits qu'elle distribue. Les caractéristiques mentionnées ne sont données qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur contractuelle.

La S.E.M.U se réserve le droit de retirer de la vente, de remplacer et/ou de modifier les Produits proposés.

8. DISPONIBILITÉ DES PRODUITS

En cas d'indisponibilité d'un Produit ensuite du passage de la Commande par l'Acheteur, ce dernier en sera informé dans les meilleurs délais et pourra opter pour le remplacement par un produit équivalent ou le remboursement du Produit indisponible.

9. LIVRAISON

Les Produits sont livrés à l'adresse de livraison communiquée par l'Acheteur.

Le délai de livraison prévisionnel est indiqué sur la Commande. Dans un rayon de 30 km et pour une Commande d'un montant de 250 € HT minimum, la S.E.M.U prend en charge les frais de livraison.

Dans ce périmètre, les livraisons sont en principe effectuées par la S.E.M.U. Toutefois cette dernière se réserve la possibilité de faire appel à un prestataire externe pour ce faire.

Au-delà de ce périmètre, la S.E.M.U se réserve le droit de faire appel à un prestataire externe afin d'effectuer les livraisons.

Lors de la livraison, l'Acheteur doit vérifier la Commande livrée et faire toutes réserves et réclamations qui lui apparaîtraient justifiées dans un délai de trois (3) jours à compter de la livraison (par exemple : colis endommagé, déjà ouvert...).

En cas de retard d'expédition ou de livraison, la S.E.M.U s'efforcera d'informer l'Acheteur dans les meilleurs délais à compter de sa connaissance du retard et lui proposera de déterminer un nouveau délai de livraison.

Au vu du nouveau délai proposé, l'Acheteur pourra décider de renoncer à sa Commande si le délai de livraison initial constituait pour lui une condition essentielle exprimée à la S.E.M.U avant la conclusion de la Commande.

Il est rappelé que le transfert de risques concernant les Produits a lieu au moment où l'Acheteur prend physiquement possession des Produits directement ou par l'intermédiaire d'un tiers autre que le transporteur.

10. ANNULATION DE COMMANDE

L'Acheteur pourra annuler sa Commande sans frais :

- 48h ouvrables avant la date de livraison prévue (indiquée sur la Commande) pour les Produits figurant sur le catalogue de la S.E.M.U,
- 1 semaine après la Commande pour les bières à façon,
- 1 semaine après la Commande pour un évènement.

Toute annulation de la Commande du fait de l'Acheteur intervenant en dehors de ces délais, ne donnera lieu à aucun remboursement de l'acompte payé par l'Acheteur.

11. PRIX

Les prix pratiqués sont ceux en vigueur le jour de la validation de la Commande par l'Acheteur. Tous les prix sont indiqués hors taxes en euros.

12. PAIEMENT

L'Acheteur devra procéder au paiement du solde de la Commande :

- A la livraison de la Commande pour les Produits figurant sur le catalogue,
- 1 semaine avant la livraison de la Commande pour les bières « à façon »,
- 3 semaines avant la date de l'évènement.

Si la Commande porte sur plusieurs Produits nécessitant être livrés séparément ou sur un Produit composé de lots multiples dont la livraison est échelonnée, le délai de paiement commence à partir de la réception du premier Produit ou lot.



13. RETARD OU DÉFAUT DE PAIEMENT

En cas de retard de paiement, la S.E.M.U pourra suspendre toutes les Commandes en cours concernant l'Acheteur défaillant, sans préjudice de toute autre voie d'action.

De convention expresse et sauf report sollicité à temps et accordé par la S.E.M.U de manière expresse, le défaut de paiement à l'échéance entraînera, nonobstant toute stipulation contraire, de plein droit et sans mise en demeure préalable, la facturation d'un intérêt de retard égal à trois fois le taux d'intérêt légal, l'intérêt étant dû, du seul fait de l'arrivée de l'échéance contractuelle.

Le montant des intérêts sera calculé prorata temporis par période d'un mois et capitalisé à chaque période annuelle.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur en Belgique au jour de la livraison des Produits.

L'intérêt de retard sera perçu nonobstant tous dommages et intérêts auxquels la S.E.M.U pourrait prétendre du fait du non-paiement en cause.

Toute somme non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement, laquelle viendra s'ajouter aux sommes restant dues.

En cas de défaut de paiement, quinze (15) jours après une mise en demeure restée infructueuse, la S.E.M.U se réserve le droit de se prévaloir de la résiliation du contrat de plein droit aux torts de l'Acheteur.

La S.E.M.U pourra demander, en référé, la restitution des Produits, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

Dans cette hypothèse, la S.E.M.U conservera les sommes d'ores et déjà versées, nonobstant tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre en sus.

L'Acheteur devra rembourser tous les frais occasionnés du fait du recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'avocats ou d'officiers ministériels.

14. GARANTIE

14.1. PRINCIPE

La S.E.M.U garantit que les Produits fournis sont conformes à la Commande et exempts de vices et/ou de défauts les rendant impropres à leur utilisation.

Cette garantie est limitée au remplacement du Produit non conforme ou affecté d'un vice.

Toute garantie est exclue en cas de mauvaise utilisation, de négligence ou de mauvaise conservation de la part de l'Acheteur, comme en cas de force majeure.

14.2. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE LA GARANTIE

Sous peine de déchéance du droit à la garantie précédemment définie, l'Acheteur est tenu de dénoncer par LRAR à la S.E.M.U les non conformités dès leur découverte dans le délai maximal, partant de la réception des Produits, de :

→ cinq (5) jours pour les non-conformités ou défauts évidents,

→ quinze (15) jours pour les autres non-conformités ou défauts relevés.

A l'expiration de ces délais, aucune réclamation ne sera plus recevable.

La garantie consiste au choix de la S.E.M.U à :

→ remplacer gratuitement par un produit identique ou équivalent le/les Produits reconnu(s) non conforme(s) à la Commande,

→ rembourser le/les Produits reconnu(s) non conforme(s) à la Commande.

La S.E.M.U remplacera ou remboursera le Produit jugé non-conforme ou affecté d'un vice après retour de celui-ci à l'adresse suivante :

S.E.M.U

RUE DE ROUX, 294 6031 MONCEAU-SUR-SAMBRE

contact@lam-u.com

+32 71 16 48 09

L'Acheteur fera son affaire des frais de retour du Produit reconnu non conforme. Tout élément non mentionné dans le cadre de la garantie est exclu.

15. RESPONSABILITÉ

Dans le cadre de l'exécution de ses obligations au titre des présentes, la S.E.M.U est soumise à une obligation de moyens.

Elle ne sera en aucun cas responsable des dommages indirects consécutifs à l'exécution de la Commande ou encore des pertes de marché, préjudice commercial, trouble commercial quelconque, perte de production et/ou arrêt de travail, des gains manqués, pertes de bénéfice, pertes de clientèle, frais financiers, atteinte à l'image de marque de l'Acheteur qui pourraient résulter de l'exécution de la Commande, quel que soit le fondement juridique invoqué.

Il est expressément convenu que toute action ou réclamation formalisée à l'encontre de l'Acheteur par un tiers constitue un préjudice indirect et n'ouvre, à ce titre, pas droit à réparation.

En cas de prononcé d'une condamnation à l'encontre de la S.E.M.U, et quelle que soit la nature du préjudice (direct/indirect) ou l'origine du dommage, les sommes mises à sa charge ne pourront, d'un commun accord entre les Parties, excéder le prix de la Commande en cause sur laquelle est fondée la demande de préjudice.

16. PREUVE

Les Parties s'engagent à considérer les documents qu'elles échangent (y compris sous forme électronique) comme des documents originaux valant preuve entre elles.

Les Parties conviennent qu'elles procéderont à la sauvegarde de la manière la plus appropriée et la plus sûre possible, de l'intégralité des messages transmis relatifs à l'objet des présentes Conditions Générales de Vente.

Elles conviennent en outre de mettre en œuvre parallèlement toutes les mesures utiles pour se protéger de la manière la plus efficace possible contre les intrusions et attaques de tous types (virus, vers, chevaux de Troie...) et notamment pare-feu et anti-virus régulièrement mis à jour et correctement paramétrés en vue de garantir la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité des courriels et fichiers attachés échangés entre elles par Internet dans le cadre de l'exécution des présentes.

Les Parties font leur affaire personnelle de l'archivage des documents émis et reçus notamment pour leurs besoins propres, en matière fiscale et comptable.

17. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les Produits distribués par la S.E.M.U font l'objet de droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle, notamment droits de marque, droit d'auteur, droit de dessins et modèles. A ce titre, l'Acheteur s'interdit de porter atteinte aux droits de propriété susvisés, de quelque manière que ce soit.

A ce titre, toute reproduction, représentation, adaptation, traduction et/ou transformation, partielle ou intégrale, ou transfert sont interdits.

La violation de toutes ces dispositions soumet le contrevenant, et toutes personnes responsables, aux peines pénales et civiles prévues par la loi.

18. DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la loi belge du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, l'Acheteur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant.

Si l'Acheteur souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, il doit adresser une requête écrite, accompagnée d'une preuve de son identité à l'adresse suivante :

S.E.M.U Service client
RUE DE ROUX, 294 6031 MONCEAU-SUR-SAMBRE
client@lam-u.com
+32 71 16 48 09

La S.E.M.U s'engage à répondre à cette requête dans les meilleurs délais et au plus tard sous 45 jours après réception.

L'Acheteur a également la possibilité de s'opposer sans frais, à l'utilisation de ses informations. Pour ce faire, il lui suffit d'écrire à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Dans tous les cas, l'Acheteur peut toujours transmettre une demande à l'adresse indiquée ci-dessus afin que cessent les communications à son endroit, sans qu'il ait à payer de frais autres que ceux liés à la transmission de sa demande.

19. FORCE MAJEURE

Aucune des Parties ne pourra être tenue pour responsable du retard, de l'inexécution ou de tout autre manquement à ses obligations relatives à la Commande et/ou relatives à la garantie, dès lors que cette défaillance résultera d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit tels que retenus par les Cours et Tribunaux belges à la date de la Commande.

Dans un premier temps, le cas fortuit ou de force majeure suspendra l'exécution des présentes.

En cas de persistance du cas fortuit ou de force majeure au-delà d'une période de trois (3) mois, les présentes Conditions Générales de Vente seront, sauf accord contraire des Parties, résiliées de plein droit sans qu'il soit besoin de recourir à une décision judiciaire et sans mise en demeure ou notification préalable.

Dans cette hypothèse, les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution partielle ou totale de leurs obligations au titre des présentes Conditions Générales de Vente.

20. ASSURANCE

Chacune des Parties déclare être assurée auprès d'une compagnie notoirement solvable pour l'ensemble des conséquences pécuniaires découlant de sa responsabilité civile professionnelle délictuelle et/ou contractuelle du fait de dommages qu'elle serait susceptible d'occasionner à l'autre Partie contractante ou aux tiers, dans le cadre de l'exécution des obligations souscrites par elle au titre de la Commande, objet des présentes Conditions Générales de Vente.

Les Parties s'engagent à maintenir ladite police, à en payer les primes et à supporter l'application des franchises.

21. TOLÉRANCE

Toute tolérance ou renonciation à son droit par l'une ou l'autre des Parties, relative à l'application de tout ou partie des engagements prévus aux présentes Conditions Générales de Vente, quelque puisse en être la fréquence ou la durée, ne saurait valoir modification des présentes Conditions Générales de Vente, ni générer pour l'avenir au bénéfice de l'autre Partie un droit acquis ou de quelque nature que ce soit.



22. DIVISIBILITÉ DES CLAUSES

La non validité tirée de la nullité, caducité, absence de force obligatoire, inopposabilité de l'une quelconque des stipulations des Conditions Générales de Vente prononcée en application d'une loi, d'un règlement ou d'une décision définitive rendue par une juridiction compétente, n'emporte en aucune façon nullité, caducité, absence de force obligatoire ou inopposabilité des autres stipulations desdites Conditions Générales de Vente et n'a aucun effet à l'égard des autres stipulations contractuelles, lesquelles conserveront tous leurs effets, leur force et leur portée à l'égard de l'ensemble des Parties signataires.

Dans cette hypothèse, les Parties pourront se rapprocher et d'un commun accord, convenir de remplacer ou de modifier la ou les stipulation(s) invalidée(s).

23. INDÉPENDANCE

Les Parties aux présentes Conditions Générales de Vente demeurent des professionnels indépendants dans le cadre de l'exécution de la Commande.

Les Parties reconnaissent agir et contracter en leur nom propre et pour leur propre compte et n'être liées qu'au titre et dans les conditions des présentes Conditions Générales de Vente.

Aucune des Parties n'est autorisée à prendre quelque engagement que ce soit au nom et/ou pour le compte de l'autre Partie.

En outre, chacune des Parties demeure seule responsable de ses actes et déclare assumer pleinement l'entière responsabilité de ses actes, allégations, engagements, prestations, produits et personnels.

24. LANGUE

La version d'origine des Conditions Générales de Vente a été rédigée en langue française. Ainsi, la version française sera considérée comme la version officielle entre les Parties.

En cas de rédaction des présentes Conditions Générales de Vente dans d'autres langues que celles visées ci-dessus, il est convenu qu'en cas de litige, seule la version française fera foi entre les Parties et devant les juridictions.

25. LOI APPLICABLE

La loi applicable au présent contrat est la loi BELGE à l'exclusion de toute convention ou réglementation nationale, communautaire ou internationale dont les dispositions ne sont pas impératives.

Il en est ainsi pour les règles de fond comme pour les règles de forme.

26. GESTION DES LITIGES

26.1. À L'AMIABLE EN INTERNE

En vue de trouver une solution amiable à tout différend qui surviendrait entre les Parties à l'occasion de l'exécution des présentes Conditions Générales de Vente, ces dernières conviennent de se rapprocher et de désigner chacune en interne une personne disposant d'un pouvoir décisionnaire pour gérer le différend.

Ces deux personnes devront se réunir, à l'initiative de la Partie la plus diligente, dans un délai de huit (8) jours, à compter de la notification de l'autre Partie sollicitant la tenue d'une réunion de conciliation.

L'ordre du jour sera fixé par la Partie à l'initiative de la conciliation et pourra être amendé puis arrêté définitivement de manière contradictoire entre les Parties dès la première réunion.

Les décisions arrêtées feront l'objet d'un procès-verbal de réunion dans un délai de quinze (15) jours à compter de la tenue de la réunion et auront valeur contractuelle.

Dans l'hypothèse où aucun accord n'a pu être trouvé dans le délai de trente (30) jours à compter de la première réunion, la conciliation sera réputée avoir échoué et les Parties retrouveront alors leur entière liberté d'action.

26.2. TRIBUNAL COMPÉTENT

LES PARTIES CONVIENNENT QUE TOUT LITIGE AFFERENT A L'EXISTENCE, L'EXECUTION, LA CESSATION OU L'INTERPRETATION DES PRESENTES RAPORTE EXCLUSIVEMENT DEVANT LES JURIDICTIONS COMMERCIALES DE CHARLEROI NONOBTANT PLURALITE DE DEFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE, MEME POUR LES PROCEDURES D'URGENCE OU LES PROCEDURES CONSERVATOIRES, EN REFERE OU SUR REQUETE.

